

# CODE D'ETHIQUE

## Transparency International – Initiative Madagascar

### 1. Principes généraux

L'Association Transparency International-Initiative Madagascar (TI-IM) a été créée en 2000 avec l'objectif de contribuer à la lutte contre la corruption à Madagascar par la promotion des principes de transparence, de redevabilité et d'intégrité auprès de l'ensemble des acteurs de la société malgache.

TI-IM est une association à but non lucratif profondément attachée au respect des lois, à la transparence et à l'honnêteté de ses membres et collaborateurs.

A cette fin, le présent code d'éthique définit des règles fondamentales de déontologie que tous les membres, employés et collaborateurs de TI-IM se doivent de respecter.

**Les valeurs** de l'Association telles que définies par ses membres :

- l'intégrité ;
- la transparence ;
- la reddition de compte ;
- la solidarité ;
- la prévalence de l'intérêt général sur l'intérêt personnel ;
- le courage.

**Les principes** de l'Association tels que définies par ses membres :

- apolitique ;
- non sectaire : respect de toute religion, de toute croyance, de toute pensée ;
- non discriminatoire : acceptation de toute race, tribu, genre ;
- à but non lucratif.

### 2. Transparence financière

Transparency International-Initiative Madagascar s'engage à :

- a. tenir une comptabilité régulière et établir les documents comptables annuels tels que prévus par la loi ;
- b. faire auditer annuellement son rapport financier par un cabinet d'audit indépendant et le présenter à l'Assemblée Générale des membres ;
- c. autoriser en cas de plainte écrite auprès de l'Association un expert-comptable indépendant à vérifier les pièces comptables ;
- d. Rendre accessible les documents comptables auprès de bailleurs de fonds à leur demande, et le cas échéant, au public.

Le Directeur Exécutif a le devoir d'informer les membres sur l'état financier de l'Association et s'engage à donner un aperçu vrai et sincère du patrimoine et de la situation financière de l'organisation.

La présentation du rapport financier et de l'état des comptes seront accompagnés d'un commentaire clair et compréhensible y compris pour des néophytes à la fois sur l'origine, la gestion et l'affectation des fonds.

### **3. Rigueur dans la recherche de financement**

Le personnel de l'Association s'engage à mener des activités de recherche de financement dans la transparence et à ce que les fonds collectés ne présentent pas de conflit d'intérêt vis-à-vis des principes et des valeurs de l'Association, ni de dépendance morale ou autre vis-à-vis de ses donateurs.

L'Association s'engage à vérifier systématiquement qu'il n'y ait de conflit d'intérêt pour tout nouveau financement et à refuser tout financement dont le contributeur ne répondrait pas aux principes de l'Association.

Dans le cas où la source d'un financement déjà engagée ne serait plus conforme aux règles édictées lors de sa signature, l'Association s'engage à saisir son Déontologue.

### **4. La fonction de Déontologue**

Le Déontologue est un membre élu pour deux ans sans responsabilité au sein du Conseil d'Administration à qui toute personne de l'Association peut faire appel en cas de problème lié au fonctionnement interne de l'Association, y compris le non-respect de certains aspects du présent Code d'éthique.

### **5. Redevabilité et information des citoyens**

Le personnel de l'Association est conscient que les activités menées ne peuvent l'être que grâce à la générosité de ses donateurs et à la confiance de ses partenaires. Il se doit, pour conserver ce rapport de confiance, d'adopter un comportement professionnel et personnel en adéquation avec les valeurs de l'Association.

L'Association œuvrant grâce et pour les citoyens, elle se doit de communiquer régulièrement sur ses activités et de répondre à toute demande d'information fondée.

L'Association a la responsabilité d'informer ses donateurs de l'utilité publique des actions qu'elle mène et de l'affectation des fonds qu'elle collecte.

### **6. Confidentialité**

Le personnel et les membres de l'Association s'engagent à respecter la confidentialité sur l'identité des personnes avec lesquelles l'Association travaille dans

le cadre de ses projets afin d'assurer leur protection. De même, ils s'engagent à rester discret sur les activités en cours pour ne pas nuire à leur réussite.

Les données personnelles des membres et du personnel sont confidentielles et ne peuvent être diffusées publiquement que sur autorisation écrite des personnes concernées.

## **7. Communication sur les activités de l'association**

L'Association se doit de vérifier préalablement l'exactitude de toute information qu'elle diffuse publiquement. Elle doit être particulièrement vigilante sur le fait que ses messages ne portent pas atteinte à la dignité des personnes citées et ne représentent pas de risque de diffamation.

## **8. Dispositions finales**

Le présent Code d'éthique complète la Politique de conflit d'intérêt de l'Association, ses Statuts de son Règlement intérieur.

Il est publié sur le site internet de l'Association et est disponible sur simple demande au siège de l'Association.

Il est distribué à chaque membre et à chaque employé et est systématiquement remis à chaque nouveau membre et chaque nouvel employé.

Le présent Code d'éthique est adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale et peut être modifié à sa demande.

*Note : l'utilisation dans le présent Code d'éthique de termes spécifiant des fonctions au sein de l'Association tels que « Déontologue », ou « Président » pour des raisons strictement simplificatrices ne reflète aucune présomption sur le genre de l'intéressé(e).*

Code d'éthique adopté par l'Assemblée Générale de TI-IM le 6 avril 2016

Le Président du Conseil d'Administration